



MOTOR YACHT CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

**Association sans but lucratif.
Siege social : Schwebsange**

Statuts établis a Luxembourg le 20 décembre 1964 (Recueil No 83 du 28 juillet 1965) statuts modifies le 13 mai 1975 (Recueil No 17 du 28 janvier 1976), le 9 février 1994, le 31 janvier 2009 et le 4 mars 2016.

Art. 1^{er} :

Le 28 août 1964 a été crée une association sans but lucratif portant la dénomination: MOTOR YACHT CLUB DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé MOTOR YACHT CLUB LUXEMBOURG et en initiales MYCL.

L'association a pour but la pratique et la propagation des sports nautiques en général.-Le siège social se trouve a Remich pourra toutefois être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché.

Art. 1bis:

Le siège a été transféré à Schwebsange Commune de Wellenstein en 1992.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2 :

Comme membres fondateurs ont comparu :

Altwies Joseph, bourgmestre à Remich.

Altwies Charles, étudiant, Remich.

Berscheid Femand, commerçant, 19 rue J.Fischer, Luxembourg.

Castagna Adrien, ingénieur-technicien 102 rue de l'Usine Esch.

Engel Norbert, transport, 34 rue du Klapp, Schifflange.

Fago-Golfarelli (Le comte) Sigfrido, Dr ing., Septfontaines.

Harris Ramsey, directeur, ASIS, Cité Buschland, Remich.

Keller Charles, commerçant, 62 Grand rue, Luxembourg.

Kieffer Bernard, inspecteur de la Navigation, Remich.

Kribs Camille, commerçant, 46 Bd J.F.Kennedy, Esch/Alzette.

Nieder Victor, hôtelier, Place du marche Remich.

Mathay Josette, Mme, Salon de Coiffure, Remich.

Schmitt Guy, brigadier de Gendarmerie, Junglinster.

Sehroeder Mathias, sous-inspecteur des CFL, 36 rue St Pierre, Niedercorn.

Pauly Joseph, échevin de la ville de Remich.

Welter Nicolas, ébéniste, 200 avenue de la Fayencerie, Luxembourg.

Tous de nationalité luxembourgeoise à l'exception de Castagna Adrien, italienne; Fago Golfarelli, italienne; Harris Ramsey américaine.

L'association peut créer des sections, dont l'organisation sera déterminée par le conseil d'administration; elle peut s'affilier à d'autres organismes nationaux ou étrangers, ou en affilier.

Art. 3 :

L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Les membres honoraires ou d'honneur peuvent être des personnes physiques ou morales qui par des subventions et aides de tout genre contribuent au bien-être de l'association. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre fera sa demande au Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se prononcera sur la recevabilité de cette demande.

La qualité de membre n'est acquise qu'après le paiement du droit d'inscription et de la cotisation de l'année en cours.

Les montants des droits d'inscription et de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'assemblée générale mais ne peuvent toutefois dépasser 200.00 Euros pour le droit d'inscription et 150.00 euros pour la cotisation annuelle. Ces montants maxima peuvent être ajustés à l'évolution de l'indice des prix.

Art. 4 :

La qualité de membre se perd par la démission écrite parvenue au Conseil d'Administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui refuse de régler ses cotisations.

Par l'exclusion pour motifs graves prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

En cas d'urgence, lorsqu'un membre actif se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur des membres de l'association, le conseil d'administration pourra décréter par vote secret la suspension, après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications sous réserve de ratification de sa décision par l'assemblée générale qui prononcera l'exclusion. En cas de démission, de l'exclusion ou du décès d'un membre ses droits restent acquis à l'association

Administration

Art. 5 :

L'Association est administrée par un conseil d'administration renouvelable par tiers chaque année, composé de cinq à onze membres actifs. Parmi ces administrateurs au moins 50% devront être propriétaires d'embarcation ou détenteur d'un permis de navigation. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de trois ans.

En cas d'élection en bloc d'un nouveau comité, l'ordre de sortie sera déterminé par le résultat des élections, les candidats ayant obtenu le moins de voix étant les premiers sortants.

En cas de vote global, le tirage au sort décidera l'ordre de sortie, sauf en ce qui concerne le président qui restera sortant en dernier.

Art. 6 :

Les administrateurs sont rééligibles. Leurs fonctions n'expirent qu'après leur remplacement. En cas de vacance d'un siège il pourra être pourvu au remplacement par le conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont de droit candidats aux élections. Les candidatures au poste d'administrateur doivent être envoyées au secrétariat du club au moins cinq jours avant l'assemblée, le cachet de la poste faisant foi.

L'assemblée des associés peut révoquer un ou plusieurs administrateurs, même avant l'expiration de leur mandat. Un administrateur révoqué ne pourra plus se représenter comme candidat, sauf dispense accordée par l'assemblée. La qualité d'administrateur se perd automatiquement avec la perte de la qualité de membre.

Art. 7 :

Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres le président, le secrétaire, le trésorier et le responsable de la formation, qui formeront le bureau.

Le président du conseil d'administration est désigné pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration désignera le cas échéant, un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra s'adjoindre un ou plusieurs collaborateurs choisis hors de son sein, dont il fixera les attributions et la rémunération éventuelle.

Art. 8 :

Un ou plusieurs vérificateurs de caisse seront désignés par l'assemblée générale parmi les membres actifs ne figurant pas au conseil d'administration. Leur mandat est fixé à trois ans. Les vérificateurs de caisse sont tenus à contrôler l'activité du trésorier, de faire la vérification de la comptabilité et de dresser un rapport dont ils donneront lecture lors de l'assemblée générale. La décharge ne pourra être donnée au trésorier qu'après avoir entendu le rapport des vérificateurs. En cas de défiance du ou des vérificateurs, le comite pourvoira au remplacement a titre provisoire.

Art. 9 :

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation chaque fois que le réclame l'intérêt de l'association.

Art. 10 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 11 :

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre tenu par le secrétaire et signe par les membres du bureau.

Art. 12 :

Le conseil d'administration est responsable de la gestion des intérêts de l'association et pour ce faire, dispose des pouvoirs les plus étendus en conformité avec les dispositions de la loi du 21 avril 1928 règlementant les a.s.b.l. Le Conseil d'Administration est également responsable des décisions prises par l'assemblée générale.

Art. 13 :

Le conseil d'administration peut, en cas de violation des règles établies, des prescriptions de sécurité ou des règlements d'exploitation, édictés par lui, interdire temporairement a un membre de l'association l'usage du matériel appartenant a l'association. En cas d'urgence, le président ou a défaut un des membres du conseil d'administration est habilité à prendre seul cette décision.

Art. 14 :

L'association est engagée en toute circonstance, soit par la signature conjointe du président ou d'un vice-président et d'un administrateur, ceux ci engageant l'association dans la limite de leurs pouvoirs.

Assemblée générale

Art. 15 :

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an dans le courant du premier trimestre sur convocation du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le délai d'un mois à la suite d'une demande écrite lui étant parvenue d'un cinquième des membres actifs au moins. Le conseil d'administration pourra convoquer une assemblée générale à tout moment.

Art. 16 :

Les membres actifs sont convoqués par avis postal au moins quinze jours à l'avance. Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Art. 17 :

Le président en exercice ou son remplaçant assument la présidence de l'assemblée générale.

Art. 18 :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents. Lors d'une assemblée générale extraordinaire chaque membre présent a le droit d'avoir une procuration.

Art. 19 :

La présence des deux tiers des membres est expressément requise par la loi pour toute modification aux statuts.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée générale sera convoquée pour une deuxième fois et pourra alors délibérer à la majorité des membres présents.

Art. 20 :

Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association ou tous les membres actifs pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre. Les tiers qui justifient d'un intérêt pourront avoir connaissance des résolutions sur demande écrite adressée au conseil d'administration.

Art. 21 :

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprendra :

- a) Allocution et rapport du président.
- b) Appel nominatif des membres présents.
- c) Rapport d'activité du conseil d'administration et des différentes commissions éventuelles
- d) Rapport du trésorier et des vérificateurs de caisse
- e) Élection des membres du conseil d'administration et des vérificateurs de caisse.
- f) Modification éventuelle des statuts.
- g) Divers.

Année sociale - Finances - Bilan et Budget

Art. 22 :

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre

Art. 23 :

Chaque année le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le bilan ainsi que le compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée et le budget de l'année suivante.

Art. 24 :

Les entrées et les dépenses seront régies d'après les stipulations du budget approuvé. Le trésorier de l'association se servira d'une comptabilité dans la forme la plus simple; les entrées et les dépenses étant enregistrées chronologiquement dans le registre prévu à ces fins.

Les vérificateurs de caisse procéderont au moins quinze jours avant l'assemblée générale à la vérification de la comptabilité. Cette vérification peut avoir lieu à différentes reprises au courant de l'exercice après avoir notifié au trésorier cette intention au moins quinze jours à l'avance. Il est de préférence que les postes de vérificateurs de caisse soient occupés par des membres ayant des notions de comptabilité.

Modifications aux statuts - Dissolution - Liquidation

Art. 25 :

Les modifications des statuts se font d'après les règles établies par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 26 :

La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale en se conformant à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928. L'assemblée pourra désigner par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs charges de la liquidation.

Art. 27 :

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association le ou les liquidateurs donneront aux biens de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vue du quel l'association à été créée.

Publications

Art. 28 :

Après leur enregistrement et leur homologation par le tribunal civil conformément à l'article 19 de la loi du 21 avril 1928, les présents statuts seront publiés au Memorial.

Dispositions générales

Art. 29 :

Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 et ses modifications éventuelles sont applicables à tous cas non prévus par les présents statuts

Les organes de l'association après les élections du 31 janvier 2009 sont les suivants:

Président d'honneur : M. Jacques Petremant, Grevelsbarriere

Conseil d'administration, président, vice-président, secrétaire, trésorier, membres :

M Josy Popov	Bridel	Président
Mme Adrienne Banz	Schieren	Vice-Présidente, Secrétaire
M Fred Schons	Perl-Besch (D)	Vice-Président
Mme Mariette Kariger	Garnich	Trésorière
M Nico Ollinger	Crauthem	Responsable Permis
M Nico Gerson	Nittel (D)	Membre
M Jean-Jacques Elter	Dommeldange	Membre
M Jean-Paul Kohlen	Kirf (D)	Secrétaire adjoint
M Bernard Kieffer	Remich	Membre

Revisers de caisse:

M Alain Nickels	Reckange sur Mess
M Thomas Koehl	Flaxweiler
M Guy Huenaearts	Eischen

La secrétaire: Adrienne Banz

Le président : Josy Popov

